



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,  
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</b> <b>Service de l'enseignement technique</b> <b>Sous-direction des politiques de formation et d'éducation</b> <b>Mission des examens</b></p> <p>Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Claudine LEVY</p> <p>Tél : 01 49 55 52 79 Fax : 01 49 55 40 06</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGER/SDPOFE/N2011-2062</b></p> <p><b>Date: 27 avril 2011</b></p>
---	--

Date de mise en application : session 2011

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche,  
de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Nombre d'annexes : 3

à  
Mesdames et Messieurs

les Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt

**Objet :** Baccalauréat professionnel : organisation de l'épreuve de contrôle

**Références réglementaires :**

- Articles D.337-69 et D.337-78 du Code de l'éducation
- Arrêté du 12 avril 2011 relatif à l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel

**MOTS-CLES :** EXAMEN – BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL – ÉPREUVE DE CONTRÔLE

<b>Destinataires</b>	
<p><b>Pour exécution :</b></p> <p>Administration centrale Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAER) Inspection de l'enseignement agricole Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat</p>	<p><b>Pour information :</b></p> <p>Organisations syndicales de l'enseignement agricole public Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public</p>

Cette note de service a pour objet d'informer les services en charge des examens, les équipes pédagogiques et les candidats au baccalauréat professionnel des modalités d'organisation et de déroulement de l'épreuve dite « de contrôle ».

Elle annule et remplace la note de service DGER/SDPOFE/N2009-2030 du 11 mars 2009.

## **Introduction**

En application des dispositions des articles D337-69 et D.337-78 du Code de l'éducation, une épreuve dite « de contrôle » est organisée au bénéfice des candidats qui ont obtenu :

- une note moyenne générale entre 8 et 10 aux épreuves du baccalauréat professionnel
- et une note supérieure ou égale à 10 à l'épreuve de pratique professionnelle (E7).

Cette épreuve concerne l'ensemble des candidats, quelle que soit leur modalité d'évaluation (CCF ou hors CCF), dans la mesure où ils remplissent les deux conditions ci-dessus. Il s'agit de leur proposer une épreuve permettant leur « repêchage » à l'issue de l'ensemble des épreuves constituant l'examen. Contrairement aux épreuves de rattrapage des autres séries du baccalauréat (générale et technologique), cette épreuve est comprise comme le moyen effectif de contrôler le niveau atteint par le candidat et de fournir au jury un élément d'appréciation complémentaire en vue de la délibération. La note obtenue à cette épreuve ne remplace pas une note obtenue à une autre épreuve : le candidat est déclaré admis si la moyenne entre la note obtenue à l'épreuve de contrôle et la moyenne générale est égale ou supérieure à 10.

Les modalités d'organisation de cette épreuve, telles qu'indiquées dans les textes réglementaires de référence, sont les suivantes :

- Il s'agit d'une épreuve orale de 25 minutes,
- le jury est composé de trois examinateurs, l'un à compétence générale, l'autre à compétence scientifique, le troisième à compétence technique et professionnelle.
- l'épreuve a pour objet d'apprécier les capacités visées par le diplôme : capacités à s'exprimer, à témoigner d'une culture générale, à contextualiser l'activité professionnelle visée par le diplôme et à témoigner d'une culture technologique en lien avec la spécialité du diplôme.

## **Objectifs et déroulement de l'épreuve**

L'épreuve de contrôle est organisée au bénéfice des candidats qui, ajournés à l'issue des épreuves terminales, peuvent être « repêchés » et déclarés admis. Il leur faut démontrer, au cours d'un entretien, qu'ils maîtrisent globalement les attendus de la formation et qu'ils peuvent attester de l'atteinte des capacités significatives du référentiel de certification :

- capacité à témoigner d'une culture générale : est vérifiée la capacité du candidat à mobiliser des éléments d'une culture humaniste ou d'une culture scientifique et à disposer des repères nécessaires pour se situer dans un environnement social et culturel.
- capacité à contextualiser l'activité professionnelle visée par le diplôme : en s'appuyant sur l'expérience du candidat, est vérifiée son aptitude à analyser une activité professionnelle, en la replaçant dans son contexte.

- capacité à témoigner d'une culture technologique : est vérifiée la capacité du candidat à raisonner la mise en œuvre des activités professionnelles dans le secteur correspondant au diplôme, en s'appuyant sur les connaissances scientifiques et techniques.
- capacité à s'exprimer : sont vérifiées la qualité d'expression, l'aptitude à communiquer et à exprimer un point de vue argumenté.

L'épreuve, d'une durée de 25 minutes, se déroule en deux temps.

### Premier temps : Culture générale

Pendant 10 minutes, le candidat répond à un sujet tiré au sort : il choisit d'être interrogé soit dans le domaine des humanités, soit dans le domaine des sciences. Il dispose d'un temps de préparation de 25 minutes.

Choix 1 : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde (français, histoire-géographie)

Le candidat tire au sort un sujet.

En français comme en histoire et géographie, l'épreuve a pour support un ou des textes ou documents, accompagnés de questions, fournis par le jury.

Le candidat s'exprime d'abord de façon autonome en répondant aux questions du sujet.

L'examineur engage ensuite un dialogue avec le candidat, soit en poursuivant sur le même sujet, soit en élargissant le champ de la réflexion à d'autres thèmes ou notions.

Choix 2 : Culture scientifique (mathématiques, physique-chimie, biologie-écologie)

Le candidat tire au sort un sujet.

Les sujets s'appuient sur des documents, données, exercices, etc. permettant au candidat de mettre en œuvre une démarche de résolution de problème, d'évaluer et d'analyser les résultats obtenus.

Le candidat s'exprime d'abord sur le sujet (exposé). L'examineur engage ensuite un dialogue avec le candidat, soit en poursuivant sur le même sujet, soit en élargissant le champ de la réflexion à d'autres thèmes ou notions.

Pour le choix 1 comme pour le choix 2, il appartient aux examinateurs d'élaborer les sujets qui seront tirés au sort.

### Second temps : Culture technologique

Pendant 15 minutes, le candidat témoigne de ses connaissances, savoir-faire et acquis techniques et professionnels. Pour cela, il s'appuie sur le document présenté en annexe 1 et préalablement rempli à partir d'une ou deux expériences professionnelles. Ce document sert de support unique à l'entretien. Le candidat choisit et décrit les expériences vécues significatives dans son parcours.

Le candidat peut être amené à faire une brève présentation du document support durant un temps qui ne peut excéder cinq minutes.

La suite de l'entretien repose sur un questionnement sur les activités présentées puis plus largement sur le secteur professionnel concerné.

## Notation

Tout au long de l'entretien, les trois examinateurs veillent à une interrogation diversifiée et pertinente afin de disposer des éléments nécessaires pour renseigner la grille d'évaluation critériée, présentée en annexe 2.

L'épreuve donne lieu à une note globale sur la base de cette grille.

## **Modalités de délibération**

Les délibérations du baccalauréat professionnel se déroulent en deux temps :

1<sup>er</sup> temps : le jury établit la liste des candidats admis, des candidats ajournés et des candidats pouvant bénéficier de l'épreuve de contrôle sur la base des résultats obtenus aux épreuves du baccalauréat professionnel (moyenne générale coefficientée). Les résultats sont diffusés selon les modalités indiquées dans la convocation aux épreuves ponctuelles terminales (affichage, Internet, SMS éventuellement). Lors de la consultation de leurs résultats, les candidats sauront s'ils sont admis, ajournés ou bien s'ils peuvent bénéficier de l'épreuve de contrôle.

2<sup>ème</sup> temps : à l'issue de l'épreuve de contrôle, le jury délibère sur les candidats qui ont eu le droit de bénéficier de cette épreuve, que ceux-ci s'y soient présentés ou pas.

Le jury déclare admis les candidats dont la note moyenne obtenue entre la moyenne générale et la note de l'épreuve de contrôle est supérieure ou égale à 10/20.

Il examine obligatoirement les dossiers des autres candidats en prenant en compte

- l'ensemble des notes aux épreuves en CCF et aux épreuves ponctuelles,
- le résultat de l'épreuve de contrôle
- le livret scolaire.

## **Information des candidats**

Les candidats sont informés des modalités de déroulement de l'épreuve de contrôle. Les annexes de cette note de service leur seront communiquées durant leur formation.

Le candidat est informé du lieu et des date et horaire de passage de l'épreuve de contrôle dans sa convocation à l'examen. Il peut se présenter à cette épreuve si sa moyenne générale est comprise entre 8 et 10 et si sa note à l'épreuve E7 est supérieure ou égale à 10. La liste des candidats pouvant bénéficier de l'épreuve de contrôle est diffusée selon les moyens habituels (affichages, internet, sms) dès le premier temps des délibérations.

La présentation de l'épreuve de contrôle est une possibilité offerte au candidat ; elle n'est pas obligatoire. En cas d'absence aux épreuves terminales ou en cas d'absence à l'épreuve de contrôle, justifiée ou non, le candidat ne peut prétendre à une épreuve de contrôle de remplacement. Tout candidat peut être exclu du centre d'examen pour manquement disciplinaire sans recours possible.

## Les examinateurs

Trois examinateurs sont convoqués par poste d'évaluation :

- un enseignant à compétence générale (français ou histoire-géographie) ;
- un enseignant à compétence scientifique (mathématiques ou physique-chimie ou biologie-écologie) ;
- un enseignant à compétence technique (zootechnie, agronomie, aquaculture, sciences et techniques de l'aménagement, sciences et techniques des équipements, techniques commerciales et de gestion,...) ou un professionnel.

On veillera à ce que le candidat puisse se présenter face à un enseignant ou un professionnel relevant du domaine du diplôme préparé afin que les capacités professionnelles visées par l'épreuve et le niveau du diplôme soient valablement appréciées.

Une formation ouverte aux examinateurs et aux présidents adjoints est organisée le 17 mai 2011 à Toulouse et le 19 mai 2011 à Paris (Agro-Paris'Tech). La session de Toulouse est réservée aux personnes résidant dans les régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Auvergne, Limousin, Poitou-Charentes, PACA et Rhône-Alpes. La session de Paris est réservée aux personnes résidant dans les régions Alsace, Basse et Haute-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Ile de France, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais, Pays de Loire, Picardie. Cette formation a pour objectif de fournir une information et d'engager la réflexion sur les enjeux et modalités de l'épreuve, le déroulement de l'entretien et le type de questionnement adéquat au regard des capacités visées, le niveau IV et l'évaluation de l'épreuve.

Les enseignants des établissements publics, sous réserve qu'ils soient retenus en tant qu'examineurs de cette épreuve, peuvent s'inscrire sous SAFO. Le code de la session du 17 mai à Toulouse, est le n° 530514/1. Le code de la session du 19 mai à Paris est le n° 530514/2. La date limite d'inscription par internet est fixée au 4 mai 2011.

Un temps d'harmonisation des jurys est prévu lors de la phase de préparation de l'épreuve, avant le passage des candidats. Il pourra être mis à profit, le cas échéant pour que les examinateurs qui n'auraient pu participer à la formation s'approprient les attendus de l'épreuve.

Marion Zalay

Directrice générale de l'enseignement  
et de la recherche

NOM :

Prénom :

Spécialité du baccalauréat professionnel :

<b>ENTREPRISE 1</b>		
(nom et adresse)	Secteur d'activité	Durée du stage
Activités, tâches, travaux....	Ressources et produits utilisés, matériels et machines employés,....	Compétences visées
Visa du maître de stage		

<b>ENTREPRISE 2</b>		
(nom et adresse)	Secteur d'activité	Durée du stage
Activités, tâches, travaux....	Ressources et produits utilisés, matériels et machines employés,....	Compétences visées
Visa du maître de stage		

## Annexe 2 : Grille d'évaluation de l'épreuve de contrôle - Baccalauréat Professionnel

Session :

NOM :

Prénom :

Spécialité :

Capacités	Critères	Indicateurs	Évaluation					Observations
			--	-	+	++	note	
Capacité à témoigner d'une culture générale (1) culture humaniste <b>OU</b> (2) culture scientifique	Mobilisation des éléments d'une culture humaniste	Analyse et raisonnement sur le document Connaissances mobilisées Maîtrise de repères pour se situer dans un environnement social et culturel						/6
	Mobilisation des éléments d'une culture scientifique à travers la mise en œuvre d'une démarche de résolution de problème	Compréhension d'un énoncé, d'objectifs ou d'une problématique Connaissances mobilisées Évaluation et analyse de résultats						
Capacité à contextualiser l'activité professionnelle visée par le diplôme	Situation de l'entreprise dans son environnement socio-professionnel	Présentation raisonnée de l'entreprise Relations de l'entreprise à son environnement Droit du travail Éléments d'analyse critique (points forts, points faibles,...)						/4
	Analyse de l'activité professionnelle	Respect des règles Hygiène et sécurité, de l'environnement,... Description des tâches et leurs finalités Ressources mobilisées (matérielles, humaines, économiques,...)						
	Connaissance du secteur, de la filière, du métier	Diversité et spécificité du secteur et des métiers Réglementation Évolutions potentielles						
Capacité à témoigner d'une culture technologique en lien avec la spécialité du diplôme	Connaissance des enjeux du secteur professionnel	Enjeux socio-économiques, écologiques, techniques... Perspectives de développement						/6
	Justification des choix techniques	Vocabulaire professionnel adéquat Notions et concepts clefs Mobilisation des références scientifiques et techniques						
Capacité à s'exprimer	Qualité d'expression	Clarté du message Précision du vocabulaire Réactivité au questionnement Conviction						/4
	Expression d'un point de vue argumenté	Arguments, exemples et références mobilisés Appui sur l'expérience professionnelle Analyse de situation, de décision						
			NOTE					/20

Appréciation Générale :

Examineurs (signatures) :



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,  
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Direction générale de  
l'enseignement et de la  
recherche**

Service de  
l'enseignement technique

Sous-direction des  
politiques de formation et  
d'éducation

Mission des examens

1 ter avenue de Lowendal  
75700 Paris 07 SP

**Aux candidats et examinateurs  
de la session 2011 concernés  
par l'épreuve de contrôle du  
baccalauréat professionnel**

Paris, le

**Objet : Épreuve de contrôle du bac pro**

**Dossier suivi par :** Anne-Sigrid Fumey

tél. : 01 49 55 50 96

courriel : anne-sigrid.fumey@agriculture.gouv.fr

L'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel a fait l'objet, à la demande des organisations syndicales de l'enseignement agricole, d'ajustements applicables dès la session 2011. Le présent document a pour objectif de vous informer de ces ajustements.

### **Ce qui ne change pas**

#### **Les conditions d'accès à cette épreuve**

Cette épreuve concerne les candidats qui ont obtenu :

- une moyenne générale comprise entre 8 et 10  
et
- une note au moins égale à 10 à l'épreuve de pratique professionnelle E7

#### **La convocation à l'épreuve**

Les candidats ne reçoivent pas de convocation spécifique à cette épreuve. Les candidats qui peuvent bénéficier de l'épreuve en sont informés lors de la publication des résultats fin juin. Ils se présentent alors spontanément à l'épreuve de contrôle, au lieu et date notifiés sur la convocation qui leur a été envoyée au mois de mai.

Pour les examinateurs, les convocations à cette épreuve sont également envoyées au mois de mai.

#### **La culture technologique**

Le candidat utilise cette épreuve pour témoigner de ses connaissances, savoir-faire et acquis techniques et professionnels. Pour cela, il apporte le jour de l'épreuve le document rendant compte d'une ou deux expériences professionnelles vécues significatives.

#### **La prise en compte de la note obtenue à cette épreuve**

La note obtenue à cette épreuve ne remplace pas une autre note.

Le candidat est déclaré admis au baccalauréat si la moyenne entre la note obtenue à l'épreuve de contrôle et la moyenne générale est égale ou supérieure à 10.



## **Les nouveautés**

### **La durée de l'épreuve**

L'épreuve dure 50 minutes :

- avec un temps de préparation de 25 minutes ;
- et un entretien avec le jury de 25 minutes.

### **Le nombre d'examineurs**

Le jury est composé de trois examinateurs :

- un enseignant à compétence générale (français, histoire-géographie) ;
- un enseignant à compétence scientifique (mathématiques, biologie-écologie, physique-chimie) ;
- un enseignant à compétence technique ou un professionnel, en rapport avec le champ professionnel dans lequel se situe le diplôme.

### **Le déroulement de l'épreuve**

#### **1/ La préparation d'un sujet tiré au sort**

Au début de l'épreuve, le candidat tire au sort un sujet, soit dans le domaine des humanités, soit dans le domaine des sciences.

Il prépare la réponse à ce sujet pendant 25 minutes.

Ces sujets prennent la forme de textes, documents, problèmes assortis d'une ou plusieurs questions ou exercices.

Ils sont préparés par les enseignants à compétences générale et scientifique (français, histoire-géographie, mathématiques, biologie-écologie, physique-chimie). Les enseignants convoqués se rendent dans le centre d'examen avec un panel de sujets à proposer aux candidats.

#### **2/ L'entretien avec le jury**

Cet entretien avec les trois membres du jury se déroule en deux temps et dure 25 minutes.

Pendant les 10 premières minutes, le candidat commence par exposer la réponse au sujet qu'il a tiré au sort et qu'il vient de préparer. Les membres du jury peuvent lui demander des précisions et élargir la réflexion à d'autres thèmes ou notions.

Pendant les 15 minutes suivantes, le candidat témoigne de sa culture technologique et professionnelle, en s'appuyant sur le document - préalablement rempli – retraçant une ou deux expériences professionnelles. Pour cela, il peut être amené à présenter brièvement ce document. Les membres du jury l'interrogent sur la ou les situations décrites dans le document et peuvent élargir la discussion au champ professionnel.